



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 73579

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situations des dockers des ports de pêche. Ces personnels, en dépit des perspectives qui ont pu être données, ne bénéficient toujours pas en effet des dispositions que prévoit la loi du 9 juin 1992 sur la mensualisation des ouvriers dockers de France, et plus spécifiquement des droits que définit la convention collective nationale de la manutention portuaire. Il en résulte par conséquent une situation vécue comme profondément discriminatoire et pénalisante par les salariés concernés. Il lui demande les suites que le Gouvernement entend donner, permettant d'apporter à ces préoccupations légitimes un dénouement favorable.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73579

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1023